

## **DECISION DU PRESIDENT N°2024-084**

### **Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à Cadenet**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,  
Vu la délibération n°2024-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir à M. le Président,  
Vu l'arrêté n°2022-001 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur des Services aux Populations.  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Considérant ce qui suit :  
COTELUB est gestionnaire du gymnase et du plateau sportif de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

L'association Cap en Luberon a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du plateau sportif du gymnase afin d'y exercer de la course à pieds.  
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.  
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.  
Une caution est demandée.

### **DECIDE**

- Article 1** D'autoriser l'occupation du plateau sportif du gymnase de Cadenet, par l'association Cap en Luberon dans les conditions de la convention jointe et du règlement intérieur.
- Article 2** De consentir l'occupation à titre gratuit et de fixer la caution à 66 €.
- Article 3** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 4** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 7 août 2024



Par délégation  
Olivier DELAYE

Directeur Services aux Populations  
de la Communauté de communes Sud Luberon